

Séance du 10 décembre 2015

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Candillier à M. Arcouet.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Madame DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : COMMERCE** – Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2016 – Avis du conseil municipal.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, comporte un volet traitant des dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Les conditions concernant les dérogations de droit en raison de contraintes liées à la production ou de besoins émanant du public sont maintenues (par exemple : poissonneries, distributeurs de carburant, hôtels, cafés, restaurants et débits de tabac). De leur côté, les commerces de détail alimentaire sont toujours autorisés à employer du personnel le dimanche jusqu'à 13 heures.

Par ailleurs, des zones touristiques et commerciales bénéficiant de dérogations permanentes seront ultérieurement délimitées par arrêtés du préfet de région sur demandes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés. Dans l'intervalle, les commerces de vente au détail situés dans les communes ayant sollicité, dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie de 2009,

leur classement « commune d'intérêt touristique » au sens du code du travail conservent la possibilité de déroger au repos dominical tout au long de l'année. Il est ici rappelé que Bayonne ne fait pas partie de ces communes, les organisations représentatives du commerce et de l'artisanat n'ayant pas souhaité obtenir l'application d'une telle mesure permanente.

Enfin, la loi Macron modifie profondément l'article L.3132-26 du code du travail, correspondant aux dérogations pouvant être accordées par le maire. Leur nombre maximum est porté de cinq à douze par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, outre la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui est toujours requise, le maire doit dorénavant saisir le conseil municipal pour avis et lorsque le nombre de ces demandes excède cinq, l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, pour cette fois avis conforme.

Dans le cadre de ces dispositions, la ville s'est tournée vers les différentes structures représentant les commerces de détail (office de commerce et ses associations membres, fédérations professionnelles) afin de connaître leurs souhaits d'ouverture et d'y répondre favorablement dans la mesure des limites fixées par la loi. La ville entend effectivement soutenir toutes les actions ayant pour but de conforter l'attractivité commerciale de Bayonne, en particulier lors de périodes propices à la fréquentation des magasins : soldes, rentrée scolaire, fêtes de fin d'année.

C'est ainsi qu'ont été reçues les propositions suivantes, classées par type d'activité. Il est ici rappelé que les dérogations sont en effet accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

| Codes NAF | Types d'activité  | Dérogations dominicales proposées pour l'année 2016               |                                      |
|-----------|---|---|--------------------------------------|
|           |   | Jusqu'à 5 dates   | Dates suppl.                         |
| 4511Z     | Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers | 17 janvier<br>13 mars<br>12 juin<br>18 septembre<br>16 octobre    |                                      |
| 4540Z     | Commerce et réparation de motocycles                    | 10 avril<br>11 décembre<br>18 décembre                            |                                      |
| 4711D     | Supermarchés  | 4 décembre<br>11 décembre<br>18 décembre                          |                                      |
| 4711E     | Magasins multi-commerces                                | 10 janvier<br>26 juin<br>4 décembre<br>11 décembre<br>18 décembre | 3 janvier<br>3 juillet<br>10 juillet |
| 4719A     | Grands magasins   | 10 janvier<br>26 juin<br>4 décembre<br>11 décembre<br>18 décembre |                                      |

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| 4743Z  | Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé  | 10 janvier<br>26 juin<br>4 décembre<br>11 décembre<br>18 décembre | 17 janvier<br>3 juillet<br>4 septembre<br>11 septembre<br>13 novembre<br>20 novembre<br>27 novembre |
| 4752A  | Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m <sup>2</sup> ) | 6 mars<br>27 novembre<br>11 décembre<br>18 décembre               |   |
| 4752B  | Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (400 m <sup>2</sup> et plus)   | 10 avril<br>17 avril<br>24 avril<br>23 octobre<br>30 octobre      |   |
| 4754Z  | Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé  | 10 janvier<br>26 juin<br>4 décembre<br>11 décembre<br>18 décembre | 17 janvier<br>3 juillet<br>10 juillet<br>4 septembre<br>11 septembre<br>20 novembre<br>27 novembre  |
| Proposition collective des associations de commerçants |   |   |   |
| 4729Z  | Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé   |   |   |
| 4742Z  | Commerce de détail de matériels de télécommunications en magasin spécialisé                                 |   |   |
| 4751Z  | Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé  |   |   |
| 4759B  | Commerce de détail d'autres équipements du foyer  |   | 27 mars   |
| 4761Z  | Commerce de détail de livres en magasin spécialisé  | 10 janvier<br>26 juin<br>4 décembre<br>11 décembre<br>18 décembre | 8 mai<br>17 juillet   |
| 4764Z  | Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé  |   | 7 août  |
| 4765Z  | Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé  |   | 14 août   |
| 4771Z  | Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé  |   | 21 août   |
| 4772A  | Commerce de détail de la chaussure  |   | 28 août   |
| 4772B  | Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage  |   |   |
| 4773Z  | Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé  |   |   |

|       |   |  |  |
|-------|---|--|--|
| 4775Z | Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé   |  |  |
| 4777Z | Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé |  |  |
| 4778A | Commerce de détail d'optique  |  |  |
| 4778C | Autres commerces de détail spécialisés divers                                     |  |  |
| 4779Z | Commerce de détail de biens d'occasion en magasin                                 |  |  |

Compte tenu des effets positifs attendus pour le commerce bayonnais, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical proposées.

Adopté à la majorité.

Mme Bisauta, M. Aguerre et Mme Destin s'abstiennent.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas votent contre.

MM. Iriart et Nogues votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.